PRÉFÈTE
DE L'AISNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France

Unité départementale de l'Aisne
25 rue Albert THOMAS
02100 Saint Quentin

Soissons, le 26/09/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/09/2025

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

CERESIA CREPY

16 Bd du Val de Vesle CS 110005
51100 Reims

Références : CER25-412
Code AIOT : 0005100247

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/09/2025 dans l'établissement CERESIA CREPY implanté route de COUVRON gare de CREPY 02870 Crépy. L'inspection a été annoncée le 25/08/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CERESIA CREPY
- route de COUVRON gare de CREPY 02870 Crépy
- Code AIOT : 0005100247
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Complexe céréalier composé de silos verticaux (relevant de l'autorisation) et à plat (relevant de

l'enregistrement, encadrés par l'arrêté préfectoral du 14/4/2008 :
- un séchoir alimenté au gaz naturel
- un dépot d'engrais liquide de 3x 100 m3
- silo 1 (4 cellules verticales de 693 m3)
- silo 2 (silo à plat de 12000 + 2x 2000 m3)
- silo 3 (silo vertical de 1x 13300 + 3x 4615 m3)

Le porter à connaissance transmis le 21/11/2014 mentionne la non construction de 2x 800 m3 prévus initialement dans le silo 3.

Thèmes de l'inspection :

- Risque surpression/projection

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
6	Isolement des milieux	Arrêté Préfectoral du 14/04/2008, article 4.2.3.1	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
10	Séchoir	Arrêté Préfectoral du 14/04/2008, article 7.5.5	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
12	Ressource en eau	Arrêté Préfectoral du 14/04/2008, article 7.7.3	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
13	Niveau sonore	Arrêté Préfectoral du 14/04/2008, article 8.2.1	Demande d'action corrective	6 mois
14	Eaux pluviales	Arrêté Préfectoral du 14/04/2008, article 8.2.2	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Liste des installations	Arrêté Préfectoral du 14/04/2008, article 1.2.1	Sans objet
2	Réserves de produits	Arrêté Préfectoral du 14/04/2008, article 2.2.1	Sans objet
3	Propreté	Arrêté Préfectoral du 14/04/2008, article 2.3.1	Sans objet
4	Esthétique	Arrêté Préfectoral du 14/04/2008, article 2.3.2	Sans objet
5	Collecte des effluents liquides	Arrêté Préfectoral du 14/04/2008, article 4.2.1	Sans objet
7	Installations électriques	Arrêté Préfectoral du 14/04/2008, article 7.3.4	Sans objet
8	Consignes	Arrêté Préfectoral du 14/04/2008, article 7.4.1	Sans objet
9	Nettoyage	Arrêté Préfectoral du 14/04/2008, article 7.5.2	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
11	Dispositif de conduite	Arrêté Préfectoral du 14/04/2008, article 7.5.7	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant devra apporter des réponses aux anomalies mises en évidence dans les délais mentionnés.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Liste des installations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/04/2008, article 1.2.1

Thème(s) : Situation administrative, ICPE

Prescription contrôlée :

Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	A / D / NC	Désignation simplifiée des activités	Volume autorisé
2160-1a	A	Silos ... volume total supérieur à 15000 m3	Silo 1 : vertical de 4x 693 m3 Silo 2 : plat de 12000 m3 + 2x 2000 m3 Silo 3 : 1x13300 + 3x4615 + 2x1600 m3 Total de 47517 m3
2175	D	Dépôt d'engrais liquide ... capacité supérieure à 100 m3 mais inférieure à 500 m3	3x 100 m3 soit 300 m3
2910 A1	D	Installation de combustion ... supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW	Séchoir de 18,58 MW fonctionnant au gaz naturel

Constats :

Le site n'a pas fait l'objet de modifications depuis le porter à connaissance de 2014.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Réserves de produits

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/04/2008, article 2.2.1
Thème(s) : Risques chroniques, Réserves de produits
Prescription contrôlée : L'établissement dispose de réserves suffisantes de produits ou matières consommables utilisés de manière courante ou occasionnelle pour assurer la protection de l'environnement tels que manches de filtre, produits de neutralisation, liquides inhibiteurs, produits absorbants ...
Constats : Des rouleaux de dispositif de filtration sont disponibles au rez de chaussée du séchoir.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Propreté

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/04/2008, article 2.3.1
Thème(s) : Risques chroniques, Propreté
Prescription contrôlée : L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage. L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence.
Constats : Les installations sont propres et bien entrenues.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Esthétique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/04/2008, article 2.3.2
Thème(s) : Risques chroniques, Esthétique
Prescription contrôlée : Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant sont aménagés et maintenus en bon état de propreté (peinture, ...). Les émissaires de rejet et leur périphérie font l'objet d'un soin particulier (plantations, engazonnement, ...).
Constats : Les abords du site sont propres et bien entretenus.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Collecte des effluents liquides

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/04/2008, article 4.2.1
Thème(s) : Risques chroniques, Dispositions générales
Prescription contrôlée : Tous les effluents aqueux sont canalisés. Tout rejet d'effluent liquide non prévu au chapitre 4.3.1 ou non conforme à leurs dispositions est interdit. A l'exception des cas accidentels où la sécurité des personnes ou des installations serait compromise, il est interdit d'établir des liaisons directes entre les réseaux de collecte des effluents devant subir un traitement ou être détruits et le milieu récepteur. Les procédés de traitement non susceptibles de conduire à un transfert de pollution sont privilégiés pour l'épuration des effluents.
Constats : Les eaux pluviales du site sont collectées dans un bassin doté d'une vanne de barrage signalisée, puis passent dans un bassin décanteur avant rejet dans un bassin d'infiltration.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Isolement des milieux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/04/2008, article 4.2.3.1
Thème(s) : Risques chroniques, Isolement
Prescription contrôlée : Un système doit permettre l'isolement des réseaux d'assainissement de l'établissement par rapport à l'extérieur. Ces dispositifs sont maintenus en état de marche; signalés et actionnables en toute circonstance localement et/ou à partir d'un poste de commande. Leur entretien préventif et leur mise en fonctionnement sont définis par consigne.
Constats : Le dispositif anti-retour protégeant le réseau d'eau potable n'a pas pu être justifié par l'exploitant.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant justifiera la présence d'un dispositif anti-retour protégeant le réseau d'eau potable.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois

N° 7 : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/04/2008, article 7.3.4
Thème(s) : Risques chroniques, Installations électriques
Prescription contrôlée :

[...] Une vérification de l'ensemble de l'installation électrique est effectuée au minimum une fois par an par un organisme compétent qui mentionnera très explicitement les défectuosités relevées dans son rapport. L'exploitant conservera une trace écrite des éventuelles mesures correctives prises.

Constats :

Le dernier rapport de contrôle date du 21/3/2025 et ne met en évidence aucune anomalie.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Consignes

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/04/2008, article 7.4.1

Thème(s) : Risques accidentels, Consignes

Prescription contrôlée :

Les consignes de sécurité et les procédures d'exploitation de l'ensemble des installations comportent explicitement la liste des contrôles à effectuer en marche normale, à la suite d'un arrêt pour travaux de modifications ou d'entretien des installations et à la remise en service de celles-ci en cas d'incident grave ou d'accident.
Les consignes de sécurité sont tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.
[...]

Constats :

Les consignes et procédures du site sont accessibles dans le bureau du site, et connues des agents.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Nettoyage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/04/2008, article 7.5.2

Thème(s) : Risques accidentels, Nettoyage

Prescription contrôlée :

Tous les silos ainsi que les bâtiments ou locaux occupés par du personnel sont débarrassés régulièrement des poussières recouvrant le sol, les parois, les chemins de câbles, les gaines, les canalisations, les appareils et les équipements et toutes les surfaces susceptibles d'en accumuler. La fréquence de nettoyage est fixée sous la responsabilité de l'exploitant et précisée dans les procédures d'exploitation. Les dates de nettoyage doivent être indiquées sur un registre tenu à la disposition de l'IIC.
[...]
En période de collecte, l'exploitant doit journellement réaliser un contrôle de l'empoussièrement des installations, et, si cela s'avère nécessaire, redéfinir éventuellent la fréquence de nettoyage.

Constats :

Le cahier de vie du site mentionne les dates de nettoyage des installations.
Les parties inspectées étaient propres.
Nota : L'inspection n'a pas été menée à l'intérieur des silos.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 : Séchoir

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/04/2008, article 7.5.5

Thème(s) : Risques accidentels, Equipements spécifiques

Prescription contrôlée :

Le séchoir est équipé des sécurités de fonctionnement suivantes :
- détection incendie
- sécurité sur les brûleurs (mise en sécurité si la mesure de la t° d'air chaud dépasse la consigne de 15°C, rupture d'une ligne de sonde, court-circuit de sonde)
- contrôle de remplissage
- trappes de vidanges d'urgence

Le brûleur est équipé d'une détection de gaz.
Un système d'aspersion d'eau est installé dans tous les couloirs du séchoir. Le réservoir est de 3 m3 et est installé sous une pression de 4 bars dans le pied du séchoir.

Constats :

Les prescriptions sont respectées, hormis ce qui concerne le réservoir d'eau disponible au pied du séchoir, pour alimenter le dispositif d'aspersion, qui présente une capacité de 2 m3 (et non 3 m3 tel que prescrit).

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant justifiera qu'une capacité d'eau de 2 m3 est suffisante.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 3 mois

N° 11 : Dispositif de conduite

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/04/2008, article 7.5.7

Thème(s) : Risques accidentels, Dispositif de conduite

Prescription contrôlée :

Le dispositif de conduite des installations est conçu de façon que le personnel concerné ait immédiatement connaissance de toute dérive des paramètres de conduite par rapport aux conditions normales d'exploitation.
Les paramètres importants pour la sécurité des installations sont mesurés, si nécessire enregistrés en continu et équipés d'alarme.

Constats :

Le pilotage des installations est réalisé depuis le bureau ou au pieds des silos.
Le personnel a notamment su expliquer le mode de fonctionnement de cette supervision, et des valeurs de consigne.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 12 : Ressource en eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/04/2008, article 7.7.3

Thème(s) : Risques accidentels, Ressource en eau

Prescription contrôlée :

L'établissement doit disposer de ses propres moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre, et au minimum les moyens définis ci-après :
- un volume d'eau de 240 m3 en 2h [...]
La ressource en eau est répartie comme suit sur le site :
- 3 m3 issus de la réserve de l'aspension du séchoir
- 240 m3 issus du bassin de réserve nécessire pour le SDIS
[...]

Constats :

Le bassin d'eau pluviale est utilisable comme eau d'extinction ; son niveau est réglé par une arrivée d'eau de ville limitée par un floteur, et un trop plein conduisant au bassin décanteur. Une vanne permet d'isoler ces bassins et le milieu récepteur.
La réserve d'eau pour l'aspersion du séchoir a un volume de 2 m3 (et non 3 tel que prescrit (cf point de contrôle n°10).

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

cf point de contrôle n°10

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 3 mois

N° 13 : Niveau sonore

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/04/2008, article 8.2.1

Thème(s) : Risques chroniques, Niveau sonore

Prescription contrôlée :

Une mesure de la situation acoustique sera effectuée dans un délai de 3 mois à/c de la date de mise en service des installations, puis tous les 5 ans [...]

Constats :

La dernière campagne de mesures date d'octobre 2023, et met en évidence
- un dépassement de l'émergence réglementée au point ZER1 de nuit *(19 dB(A) pour 3 maxi tolérés)* et de jour *(11 dB(A) pour 5 maxi tolérés)*
- un dépassement de la valeur réglementée en limite LP1 (voisinage de la ZER1 de nuit *(+6 dB(A))* et de jour *(+1,5 dB(A))*

Le bâtiment concerné est l'ancienne gare de CREPY, reconvertie en maison d'habitation et siége social de la société ROGOFOG (mécanique industrielle). Les relations avec le voisinage ne sont pas confictuelles.
L'installation bruyante est le séchoir, qui fonctionne 24h/24 lors de la moisson (environ 2 mois dans l'année).

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant recherchera les solutions techniques permettant de respecter les seuils réglementaires, et précisera les coûts associés.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 6 mois

N° 14 : Eaux pluviales

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/04/2008, article 8.2.2

Thème(s) : Risques chroniques, Eaux pluviales

Prescription contrôlée :

Les dispositions minimum suivantes sont mises en oeuvre :

Paramètres	Périodicité de la mesure	Type de suivi
MES	annuelle	mesure sur rejet instantanné
DBO5	annuelle	mesure sur rejet instantanné
DCO	annuelle	mesure sur rejet instantanné
HC	annuelle	mesure sur rejet instantanné

[...]

Constats :

La dernière campagne d'analyses des eaux pluviales date de janvier 2025, et met en évidence un dépassement des paramètres DBO5 (12 > 6 mg/l) et indice hydrocarbures C10-C40 (20 > 1 mg/l).

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit justifier du bon fonctionnement de son dispositif dépuration, et notamment du curage du déshuileur.

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois